



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

15^e séance

Mercredi 9 novembre 1994, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour

Décisions sur les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (*suite*)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur pour ce matin est le représentant du Nigéria, qui va présenter deux projets de résolution.

M. Fasehun (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.4, intitulé «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement». Ce projet de résolution a principalement pour objet de demander que soit évaluée dans quelle mesure a été appliquée la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement et d'examiner cette déclaration compte tenu des changements intervenus dans la situation internationale.

Cette méthode est identique à celle suivie dans les années 80, lorsque la Commission du désarmement a procédé en 1985, conformément à la résolution 39/148 Q, adoptée en 1984 par l'Assemblée générale, à une évaluation de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement.

La Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement a été adoptée par consensus par

l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. La Déclaration s'inspire essentiellement des espoirs et des aspirations des peuples du monde concernant l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. La Déclaration reconnaît que la communauté internationale est unanime à décider de réaliser des progrès au cours des années 90 en poursuivant résolument le processus de désarmement en même temps qu'elle mène les autres efforts nécessaires pour parvenir à une paix et une sécurité véritables. Nous engageons par conséquent les Nations Unies à continuer d'encourager la coopération multilatérale pour le désarmement lorsque les efforts bilatéraux faits à l'origine peuvent être complémentaires et appuyer ceux qui sont déployés pour réaliser les buts et les principes consacrés dans la Charte.

Nous nous trouvons à mi-parcours de la Décennie et de grands changements se sont produits, à la fois positifs et négatifs, depuis la proclamation de la Déclaration. Plus que jamais, la communauté internationale doit procéder à une évaluation des résultats qui ont été obtenus en matière de désarmement, compte tenu des objectifs fixés dans la Déclaration, et, le cas échéant, adapter les éléments de la Déclaration aux priorités de l'après-guerre froide.

C'est sur la base de cette préoccupation que le Nigéria souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la session de fond de 1995 de la Commission du désarmement d'une question intitulée «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement».

La Commission du désarmement fera une évaluation préliminaire de la mise en oeuvre de la Déclaration, ainsi que des propositions qui pourraient être avancées aux fins de la réalisation de progrès appropriés, et fera rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

Au premier alinéa du préambule de la résolution, l'Assemblée rappelle sa résolution 45/62 A du 4 décembre 1990, par laquelle elle a adopté le texte de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement et proclamé la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement, comme l'avait recommandé la Commission du désarmement à sa session de fond de 1990.

Aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule, l'Assemblée générale prend note des changements intervenus sur la scène internationale depuis 1990, note en particulier que la fin de la guerre froide et des rivalités bipolaires annonce une nouvelle ère de coopération dans les relations internationales et note enfin que l'éclatement de conflits ethniques et nationalistes ainsi que les problèmes préoccupants que posent le contrôle des armements et le désarmement dans différentes régions du monde peuvent avoir des conséquences néfastes pour la paix et la sécurité internationales.

Dans les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée décide d'entreprendre, à sa cinquantième session, à mi-parcours de la Décennie, un examen et une évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement et prie donc la Commission du désarmement, à sa session de 1995, de procéder à une évaluation préliminaire de l'application de la Déclaration et de faire des propositions propres à assurer un progrès en la matière, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

Dans les paragraphes 4 et 5 du dispositif, l'Assemblée demande aux États Membres de faire connaître leur avis dans des domaines qui appellent un examen et les prie de présenter leurs suggestions à ce sujet au plus tard le 30 avril 1995. Nous espérons que les États Membres saisiront cette occasion pour accomplir à cet égard un travail utile.

Je voudrais également présenter un autre projet de résolution, intitulé «Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement», figurant dans le document A/C.1/49/L.12, qui a été parrainé par plus de 30 autres pays. Le projet présente les mêmes caractéristiques que les projets des années passées, à l'exception de certaines mises à jour mineures et

nécessaires. En particulier, le projet de résolution de l'Assemblée générale remercie les Gouvernements allemand, finlandais, français, japonais et suédois d'avoir invité les boursiers de 1994 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme.

Je saisis cette occasion pour dire au Secrétaire général et au Centre pour les affaires de désarmement combien le Nigéria apprécie la manière efficace et résolue avec laquelle le programme de bourses a été géré année après année.

Pour terminer, la délégation nigérienne recommande à la Commission d'adopter sans vote les deux projets de résolution figurant dans les documents A/C.1/49/L.4 et A/C.1/49/L.12.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Togo qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.26 sur les centres régionaux des Nations Unies.

M. Pennaneach (Togo) : C'est pour moi un grand privilège de prendre la parole pour présenter, au nom du Président du Groupe africain et des auteurs des autres groupes régionaux, le projet de résolution A/C.1/49/L.26, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes».

Ce projet, élaboré dans le cadre du point 63 e) de l'ordre du jour, intitulé «Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale» est parrainé par la Gambie, au nom de tous les États africains, et par 29 autres pays d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique.

Créés respectivement en 1986, 1987 et 1989, les trois centres régionaux ont essentiellement pour mission de fournir aux États, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils peuvent prendre en vue de mener une action de paix, de désarmement, de limitation des armements et aussi de développement. Dans cette optique, les centres ont eu à diffuser, entre autres, des informations sur la paix, le désarmement et la sécurité à l'intention des gouvernements, des étudiants, des chercheurs et autres personnes physiques et morales intéressées. Ils ont également organisé de nombreux séminaires, tenu des conférences et effectué des études.

Toutes les informations utiles relatives à la vie et aux programmes d'activités des trois centres régionaux sont contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/49/389), du 15 septembre 1994. L'étude de ce rapport révèle que les programmes retenus sont assez ambitieux et nécessitent des ressources importantes pour leur mise en oeuvre.

Mais, comme les représentants le savent, les difficultés que connaissent les centres depuis quelques années les obligent à tourner au ralenti. C'est ainsi que de nombreux projets n'ont pas pu être réalisés, faute de ressources aussi bien humaines que financières. Les centres ont été créés sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires. Cependant, à l'heure actuelle, les ressources dites existantes ne sont guère disponibles et les contributions volontaires sont rares. Or les centres régionaux constituent les services extérieurs du Centre pour les affaires de désarmement, dont ils sont partie intégrante, et leur rôle aujourd'hui est assez vital, notamment en matière de diplomatie préventive et de règlement pacifique des différends.

Le 16 décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté, sans vote, la résolution 48/76 E par laquelle, tout en sollicitant les contributions volontaires des États Membres, des organisations internationales et non gouvernementales et des fondations, elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir aux centres régionaux tout l'appui dont ils ont besoin pour la mise en oeuvre de leurs programmes d'activités. Le projet de résolution A/C.1/49/L.26, que j'ai l'honneur d'introduire ce jour, a été élaboré sur la base de ces mêmes motifs. Il est le résultat d'une série de consultations et d'échange de vues au niveau des délégations intéressées et est virtuellement identique à la résolution 48/76 E, adoptée l'année dernière par consensus.

Le seul élément nouveau, qui, en réalité, n'est pas une idée neuve mais relève de la pratique du passé et procède de la logique, est la requête formulée au paragraphe 6 du dispositif aux termes duquel il est demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs des centres régionaux soient basés sur place en vue de revitaliser les activités de ces centres et d'éviter leur gestion à distance à partir de New York, ce qui, après analyse, ne favorise ni leur rayonnement ni leur efficacité. La requête du paragraphe 6 ne vise rien d'autre que la redynamisation de l'action des centres régionaux, ce qui, du reste, est en conformité avec les règles de la décentralisation et de la bonne gestion administrative, fondée sur le principe du rapprochement de l'administration des administrés.

La mise en oeuvre de cette requête ne devrait, en principe, poser aucun problème particulier dans la mesure où les gouvernements hôtes ont déjà mis ou peuvent mettre gratuitement à la disposition des Nations Unies des immeubles pour abriter les bureaux des centres et servir de résidences aux directeurs et aux membres de leurs familles.

Compte tenu de tout ce qui précède, les auteurs voudraient inviter, par ma voix, toutes les délégations à prendre davantage à coeur le problème des centres régionaux qui, tout compte fait, sont nos propres instruments de promotion de la paix, de la sécurité, du désarmement et du développement aux niveaux national, sous-régional et régional.

Ils espèrent à cet effet que leur appel sera entendu par tous afin que ce projet de résolution soit adopté, cette année encore, par consensus.

M. Acharya (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole à propos du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.26 sur les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, présenté par le représentant de la République du Togo.

Au cours du débat général au sein de la Commission, de nombreuses délégations ont fait connaître leurs vues sur l'importance d'un contrôle régional des armes et des efforts de désarmement pour atteindre l'objectif du désarmement général et complet.

Dans ce contexte, ma délégation estime que le rôle des centres régionaux pour la paix et le désarmement est fondamental étant donné qu'ils offrent les instances nécessaires à des échanges de vues officieux mais approfondis entre experts, diplomates et savants sur divers aspects des questions de stratégie et de sécurité régionales.

Les activités des centres régionaux sont également utiles du fait qu'elles créent une atmosphère favorable à la diplomatie préventive en facilitant et élargissant une meilleure compréhension entre les États de la région. Les initiatives et activités mutuellement convenues par des pays des sous-régions et des régions contribuent à mettre au point des mesures efficaces propres à promouvoir la confiance.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/49/389. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a déjà organisé, comme je l'ai dit, plusieurs réunions d'experts sur des questions de désarmement dans différentes villes d'Asie. Le Secrétaire général

a reconnu les activités du Centre régional en Asie et dans le Pacifique, qu'il appelle dans son rapport «processus de Katmandou».

En tant que pays hôte du Centre en Asie-Pacifique, le Népal est pleinement conscient de l'excellent travail accompli par le Centre et estime que son potentiel pourrait être renforcé pour mieux répondre au but du désarmement régional. Je saisis donc cette occasion pour demander un appui financier plus important qui, seul, pourra permettre au Centre d'entreprendre les activités que l'on attend de lui dans la région de l'Asie-Pacifique.

Le Gouvernement népalais est prêt à continuer d'appuyer le Centre par tous les moyens possibles dans le cadre de ses ressources limitées. De même, ma délégation estime que les centres doivent être dotés d'un personnel suffisant pour qu'ils puissent relancer leurs programmes d'activités.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.26 traite de ces questions. Ma délégation, comme les autres auteurs du projet, espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

M. Guillen (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation péruvienne souhaite s'associer aux déclarations faites par les représentants du Togo et du Népal sur le projet de résolution intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes» contenu dans le document A/C.1/49/L.26.

Ma délégation estime que les centres régionaux apportent un appui précieux au processus du désarmement et facilitent l'élaboration de mesures efficaces propres à susciter la confiance afin de renforcer la paix et la sécurité.

Nous croyons également que l'appui qu'apportent les Nations Unies ainsi que les contributions volontaires des pays Membres de l'Organisation et des organisations non gouvernementales sont d'une importance vitale pour l'exécution des tâches dont les centres régionaux sont chargés. En ce sens, le rapport du Secrétaire général (A/49/389) sur les activités des centres de désarmement fait état des graves limites financières dont souffrent les centres. Nous estimons que, pour l'activité future des centres, il est indispensable d'assurer des ressources financières adéquates et une direction permanente.

Ainsi, la présence d'une direction claire et stable permettra de revitaliser le fonctionnement des centres ainsi que leurs programmes d'activités. En dépit de leurs limites, les centres sont devenus le moyen de diffuser des idées et des réflexions intéressantes sur la nécessité et les avantages du désarmement, de la paix et de la sécurité régionaux.

C'est dans ce contexte qu'il faut percevoir le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. En fait, il a encouragé la publication d'études sur le désarmement et a coopéré avec l'Organisation des États américains lors de la réunion d'experts sur les mesures de confiance et les mécanismes de sécurité dans la région, tenue à Buenos Aires en mars 1994. Il a également participé à l'organisation du second séminaire régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur l'application de la Convention sur les armes chimiques, qui a eu lieu à Lima, au Pérou, en septembre dernier.

Nous estimons que le travail intéressant entrepris par le Centre régional peut être étendu en tant que moyen efficace de diffuser des informations au sujet des tâches et des progrès accomplis par l'ONU dans le domaine du désarmement et de permettre l'inclusion d'autres questions cruciales reflétant les caractéristiques particulières de chaque région en matière de paix, de sécurité et de développement. En dernière analyse, il s'agit en fait d'une contribution de fond à l'Agenda pour la paix et à l'Agenda pour le développement.

Notre délégation espère que le projet de résolution, comme celui de l'année dernière, sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande au représentant de l'Afghanistan de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.40, intitulé «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques».

M. Ghafoorzai (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des délégations de la Colombie, du Soudan, du Zimbabwe et de mon propre pays, l'Afghanistan, le projet de résolution A/C.1/49/L.40, présenté au titre du point 62 h) de l'ordre du jour et intitulé «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques».

Ce projet de résolution se passe d'explication et n'a pas besoin d'être présenté en détail. Depuis un certain temps la communauté internationale se préoccupe de la disponibilité et du transfert illicites de quantités massives d'armes. À sa dernière session, l'Assemblée générale a

adopté la résolution 48/75, fondée sur plusieurs résolutions que l'Assemblée a adoptées par consensus à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

Certains groupes ont réussi à obtenir des armes, souvent par des moyens indirects et quelquefois avec l'aide de certains États. Ce phénomène a largement contribué à des violations des droits de l'homme et à des activités déstabilisatrices et a eu un effet marqué sur les situations internes des États concernés.

Reconnaissant ces réalités et le fait que freiner le transfert illicite des armes contribuerait sensiblement à relâcher les tensions et à favoriser les processus de réconciliation pacifique, et étant convaincus que la paix et la sécurité sont indispensables au développement économique et à la reconstruction, les pays qui figurent en tant qu'auteurs dans le document A/C.1/49/L.40 ont décidé de présenter ce projet de résolution.

S'agissant des processus de réconciliation, je voudrais ajouter que le dialogue, la négociation, la médiation et l'arbitrage sont autant de moyens qui se sont révélés efficaces lorsqu'il s'agit de rétablir ou d'assurer la justice. Cependant, la disponibilité de quantités massives d'armes illicites encourage certains groupes à recourir aux armes et à l'effusion de sang plutôt qu'à des mesures pacifiques.

En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait la Commission du désarmement à accélérer l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux transferts internationaux d'armes, en mettant en particulier l'accent sur les conséquences néfastes du transfert illicite d'armes et de munitions et à étudier des mesures destinées à stopper le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques.

Au titre du paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale inviterait les États Membres à fournir au Secrétaire général des informations relatives aux réglementations nationales régissant les transferts d'armes en vue de prévenir les transferts illicites d'armes. Elle prierait le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres sur des moyens efficaces permettant de rassembler les armes qui se trouvent illégalement dans des pays — question qui préoccupe gravement de nombreux pays, en particulier ceux qui traversent des crises nationales ou des guerres — ainsi que sur des propositions concrètes concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour stopper le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques.

Nous prions également le Secrétaire général d'étudier, dans la limite des ressources existantes, en demandant bien sûr l'avis des États Membres intéressés, les possibilités de rassembler les armes qui se trouvent illégalement dans des pays, compte tenu de l'expérience dont dispose l'ONU.

J'ajouterai, pour terminer, que le projet de résolution a fait l'objet de plusieurs consultations officielles. Ses auteurs espèrent qu'il sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le représentant de la Suède, M. Richard Ekwall, à présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.23, intitulé «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination».

M. Ekwall (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.23, «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», souvent appelée Convention des Nations Unies sur les armes classiques de 1980.

Les auteurs du projet de résolution sont les suivants : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, Équateur, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

L'objectif de la Convention de 1980 est d'imposer des contraintes dans les situations de guerre. La Convention et les trois protocoles qui y sont annexés constituent une partie importante du droit international humanitaire en situation de conflit armé, grâce à la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Les faits nouveaux intervenus depuis l'adoption de la Convention en 1980 ont cependant montré la nécessité de la renforcer.

Le 22 décembre 1993, les États parties à la Convention ont prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer, conformément à l'article 8 de la Convention, une conférence chargée de l'examen de la Convention et de constituer un groupe d'experts gouvernementaux pour préparer la conférence. Le groupe s'est vu

donner pour tâche prioritaire de formuler des propositions concrètes en vue de modifier le Protocole II de la Convention, aux fins de renforcer les restrictions d'emploi des mines antipersonnel, notamment celles qui ne sont pas équipées de dispositifs pour leur neutralisation ou leur autodestruction; d'envisager la mise en place d'un système de vérification des dispositions dudit Protocole; et d'étudier les possibilités d'élargissement de la portée du Protocole pour englober les conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international.

Le groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois réunions, et une réunion supplémentaire est prévue en janvier 1995. À sa dernière réunion, le groupe a décidé de convoquer la Conférence chargée de l'examen à Genève entre le 25 septembre et le 13 octobre 1995.

D'importants progrès ont été faits lors des réunions des experts gouvernementaux. La priorité a été donnée à la question des mines terrestres antipersonnel. Dans sa déclaration à la 12e séance de la Première Commission, le 3 novembre, le Président du groupe, M. Johan Molander, a rendu compte de l'état d'avancement des négociations.

Dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage (A/49/357 et Add.1), on estime à plus de 110 millions le nombre des mines terrestres disséminées dans 64 pays du monde, auquel il faut ajouter 2 à 5 millions de mines qui sont encore posées chaque année. Parce qu'elles frappent aveuglément, les mines terrestres antipersonnel affectent principalement les populations civiles, faisant des morts et des blessés et ravageant de vastes territoires. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans un article paru récemment dans *Foreign Affairs*, les mines terrestres ont créé dans le monde une situation de crise. Si les mines ont été initialement un problème militaire, elles sont devenues aujourd'hui une catastrophe humanitaire. Dans ces conditions, il importe de multiplier les activités de déminage. Il serait également important que les États déclarent un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel. Le 3 novembre, le sénateur Patrick Leahy, des États-Unis d'Amérique, a présenté à la Première Commission un projet de résolution sur cette question.

Il est tout aussi important, voire plus important, d'examiner la question de savoir comment, à la Conférence chargée de l'examen de la Convention sur les armes de 1980, les États peuvent — pour reprendre les termes du Secrétaire général —

«résoudre ce problème humanitaire en élaborant et en approuvant un ensemble de dispositions pour réussir à éliminer la menace que posent les mines terrestres.»

Les catégories d'armes autres que les mines terrestres ont également été examinées lors des réunions d'experts gouvernementaux organisées dans le cadre de la Convention de 1980. Des propositions de protocoles additionnels ont été avancées par la Suisse, pour les armes de petit calibre, et par la Suède, pour les rayons laser et les mines antipersonnel utilisées en mer.

La Convention de 1980 sur les armes classiques est entrée en vigueur il y a plus de 10 ans, bien que 42 États seulement l'aient ratifiée à ce jour. En conséquence, l'Assemblée générale invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes les dispositions pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention afin que l'adhésion à cet instrument finisse par être universelle.

L'Assemblée générale se félicite aussi que des États parties aient demandé au Secrétaire général de convoquer une conférence chargée de l'examen de la Convention et de constituer un groupe d'experts gouvernementaux pour préparer la conférence. Elle prend note avec satisfaction des progrès accomplis par le groupe d'experts gouvernementaux dans l'examen du Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs et dans l'étude d'autres catégories d'armes qui ne sont pas actuellement visées par la Convention.

En outre, l'Assemblée prend note de la décision du groupe d'experts gouvernementaux de convoquer la Conférence d'examen à Genève, entre le 25 septembre et le 13 octobre 1995. Elle engage les États à assister en aussi grand nombre que possible à la conférence, à laquelle les États parties pourront inviter les organisations non gouvernementales intéressées, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge.

Au nom de ses auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution A/C.1/49/L.23 sera adopté sans vote.

M. Ramaker (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) :
Au fil des années, les Pays-Bas ont appuyé la position suédoise sur la question dont nous sommes saisis. Aujourd'hui, je tiens à souligner l'importance croissante de la Convention à l'égard de ce qu'on pourrait appeler le droit humanitaire de la guerre, qui mérite plus que jamais de retenir l'attention de la Première Commission.

La Convention, qui est entrée en vigueur en 1983, a fait l'objet d'un examen relativement uniforme pendant des années. Depuis l'an dernier, toutefois, elle suscite un vif intérêt, car c'est l'un des rares accords internationaux qui traite de la question de l'emploi sans discrimination de mines terrestres antipersonnel, problème dont l'urgence est devenue manifeste depuis que le monde a découvert combien ces mines affectent les populations civiles et menacent la viabilité économique de certaines régions, pour ne pas dire le développement de pays tout entiers.

Au cours des dernières semaines, de nombreux orateurs ont parlé des problèmes que posent les mines terrestres antipersonnel, indiquant ainsi clairement que la communauté internationale prend de plus en plus conscience de la nécessité d'adopter des mesures urgentes. À ce jour, trois projets de résolution sur la question des mines terrestres antipersonnel ont été soumis à la présente session. L'un de ces textes est le projet de résolution A/C.1/49/L.19, parrainé par les États-Unis, concernant un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel. Le second est le projet de résolution sur l'assistance au déminage, parrainé par l'Union européenne, qui a été examiné en séances plénières de l'Assemblée générale. Le projet de résolution présenté aujourd'hui par la Suède est axé sur le renforcement de la Convention sur les armes inhumaines, plus particulièrement sur les dispositions du Protocole II concernant les mines terrestres antipersonnel.

À la différence des projets de résolution concernant le moratoire sur l'exportation et le déminage, le projet de résolution A/C.1/49/L.23 traite du renforcement d'un régime international pour faire face au problème des mines terrestres antipersonnel sous l'angle du droit international. Outre la nécessité de trouver des solutions pratiques aux graves problèmes que pose la présence de millions de mines terrestres à travers le monde, cette approche juridique est importante aussi étant donné que, bien souvent, c'est l'utilisation aveugle de ces mines qui représente le plus grave danger pour les pays et les populations civiles.

Cela signifie que l'adoption au niveau national de moratoires sur les exportations est insuffisante. L'utilisation de mines terrestres antipersonnel doit être régie par des règles de conduite internationales. C'est pourquoi, comme l'a dit avec éloquence cette semaine M. Molander, Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de préparer la première conférence d'examen de la Convention, qui se tiendra en 1995, il est nécessaire tout d'abord de rallier une adhésion beaucoup plus large à la Convention et ensuite de renforcer la portée et le respect de celle-ci. En préparant la conférence d'examen, le Groupe d'experts gouvernementaux

s'est fixé ces objectifs. La délégation des Pays-Bas exhorte tous les participants au sein du Groupe d'experts de contribuer au succès des préparatifs de la conférence d'examen.

Il est rassurant de noter qu'un bon nombre d'États ont récemment fait part de leur intention de devenir parties à la Convention et à ses Protocoles, étant désormais convaincus de l'apport potentiel de la Convention au renforcement du droit humanitaire international. Il faut espérer que lors de la première conférence d'examen, en septembre 1995, davantage d'États parties se mettront au travail pour améliorer la convention et la rendre plus efficace. Cette entreprise ne devrait bien sûr pas se limiter au Protocole II, relatif aux mines terrestres, pièges et autres explosifs, mais devrait s'étendre à d'autres catégories d'armements qui ne sont pas couvertes actuellement par la Convention, plus particulièrement, l'utilisation d'armes laser antipersonnel aveuglantes et de mines navales.

M. Fox (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je me bornerai à apporter notre soutien au projet de résolution A/C.1/49/L.23, relatif à la Convention sur les armes inhumaines, que l'Australie a le plaisir de parrainer. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de convoquer la conférence d'examen de la Convention en septembre 1995. L'Australie appuie vivement la Convention et le processus d'examen.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Président du Groupe d'experts gouvernementaux, Johan Molander, pour la façon efficace dont il dirige les travaux du Groupe qui a été constitué pour soumettre des propositions à la conférence d'examen sur les moyens de renforcer et à améliorer la Convention.

L'Australie participe activement aux travaux du Groupe d'experts. Il est absolument nécessaire, selon nous, de renforcer les règles relatives à l'utilisation des mines antipersonnel en particulier et à leur production et commercialisation. Il est également nécessaire de renforcer les dispositions relatives à la coopération dans le domaine du déminage, pour que les civils ne soient pas tués ou blessés bien après la fin des conflits et pour que les combattants ne soient pas inutilement tués ou blessés. Il est satisfaisant de constater qu'il y a eu un accroissement sensible du nombre de pays participant au Groupe d'experts lors de la réunion du mois d'août dernier en particulier de pays tels que le Cambodge qui ont terriblement souffert des conséquences des mines antipersonnel. Il faut espérer que cette tendance se poursuivra lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts en janvier prochain. Nous exhortons tous les États

parties à participer l'année prochaine aux travaux des experts et à la conférence d'examen.

Durant le débat général, nombre de pays ont exprimé leur inquiétude au sujet des conséquences non discriminatoires des mines terrestres, en particulier pour les civils. L'Australie partage ces préoccupations. Nous sommes heureux de constater que le processus d'examen a incité certains États à ratifier ou à adhérer à la Convention, bien que plusieurs pays qui devraient déjà être parties à cette Convention préfèrent, compte tenu de leur préoccupation au sujet du problème des mines terrestres, s'abstenir à cet égard. L'objectif est de parvenir à s'allier une adhésion universelle à la Convention sur les armes inhumaines, qui à nos yeux constitue l'instrument international faisant autorité en matière de mines terrestres. Les efforts entrepris pour réglementer l'utilisation, la production et l'exportation de mines terrestres sont nécessairement des efforts à long terme, qui doivent se concentrer sur cet instrument. Nous exhortons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager sérieusement d'adhérer à la Convention, conformément à leurs préoccupations humanitaires sur l'utilisation des mines terrestres, et ce, avant la tenue de la conférence d'examen, afin de pouvoir pleinement participer à ses délibérations.

Je recommande le projet de résolution A/C.1/49/L.23 à l'attention de la Commission.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter les projets de résolution A/C.1/49/L.34, «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», A/C.1/49/L.35, «Relation entre le désarmement et le développement», A/C.1/49/L.36, «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», et A/C.1/49/L.38, «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

M. Soegarda (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter quatre projets de résolution sous la rubrique «Désarmement général et complet».

Le premier projet de résolution A/C.1/49/L.38, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», est présenté au nom des pays non alignés. Le projet qui nous est soumis reflète indubitablement les profonds changements qui ont eu lieu dans les affaires mondiales et les modifications qui en ont résulté au niveau des perceptions et des politiques pour ce qui est du

désarmement nucléaire. Cette transition est particulièrement visible dans les accords conclus pour limiter et réduire les armements nucléaires, y compris la signature de START II en janvier dernier par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui prévoit des réductions substantielles dans les deux plus grands arsenaux nucléaires du monde.

Dans ce projet, l'Assemblée se félicite des mesures prises pour éliminer certaines catégories d'armes nucléaires et encourager la poursuite d'efforts communs visant à assurer la destruction des armes nucléaires en toute sécurité et d'une façon qui soit sans danger pour l'environnement. À cet égard, nous espérons que la poursuite du dialogue conduira à des résultats d'une plus grande portée.

Le projet insiste sur le fait que le désarmement nucléaire reste l'une des tâches principales de notre époque et demande que les efforts faits à cet effet soient encore intensifiés afin d'accélérer l'application des accords déjà conclus. Dans le même temps, il souligne qu'il incombe à tous les États de contribuer à la réduction des armements et au désarmement.

Le projet constitue l'aboutissement d'efforts déterminés de la part des pays non alignés et mérite, pensons-nous, de rallier un appui large et continu parmi les États membres dans cette Commission. Nous pensons également que, s'agissant d'une question aussi importante que les négociations relatives aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, devrait parler d'une seule voix. Une telle attitude imprimerait un nouvel élan aux efforts entrepris par les deux grandes Puissances pour réduire leurs niveaux d'armements nucléaires et contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif recherché : l'élimination des armements nucléaires. C'est dans cet esprit que nous recommandons l'adoption du projet à l'unanimité.

Le second projet de résolution, A/C.1/49/L.35, intitulé «Relation entre le désarmement et le développement», est également présenté au nom des pays non alignés.

M. Tanaka (Japon), Vice-Président, assume la présidence.

Comme par le passé, le projet de résolution porte essentiellement sur la procédure. Dans ce projet, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et des mesures prises conformément au Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de

continuer à prendre des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

Nous sommes convaincus que la relation entre le désarmement et le développement a acquis une nouvelle dynamique en raison du dividende de paix qu'il laisse espérer; d'où son importance pour les pays non alignés. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Le troisième projet de résolution, concernant une demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui figure dans le document A/C.1/49/L.36, est présenté au nom des pays non alignés.

Il est incontestable qu'au cours de l'histoire l'humanité a utilisé toutes les armes inventées, y compris les armes nucléaires. La dévastation d'Hiroshima et de Nagasaki, par l'horreur, tant immédiate qu'à long terme, qu'elle a provoquée, a révélé de la manière la plus poignante et concrète ce qui, suivant les normes actuelles, n'est même pas considéré comme une capacité de destruction minimale. Que l'horreur et la tragédie de ces deux événements aient incité des pays à obtenir un nombre toujours plus grand de ces armes toujours plus perfectionnées est peut-être l'un des paradoxes les plus inquiétants de l'histoire. On peut donc dire à juste titre que l'humanité continue à faire face au danger bien réel d'auto-anéantissement.

Face à l'ampleur de la destruction que provoquerait l'emploi d'armes nucléaires, l'Assemblée générale a déclaré catégoriquement qu'une utilisation aussi insensée constituait non seulement une violation de la Charte mais aussi un crime contre l'humanité. On n'a cependant pas encore renoncé aux doctrines stratégiques, même pendant la période de l'après-guerre froide. La situation est encore aggravée par le refus constant de donner des assurances quant à la non-utilisation d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Leur utilisation en tant que choix politique délibéré demeure par conséquent une possibilité effrayante pour la grande majorité des nations. En outre, une catastrophe nucléaire déclenchée à la suite d'une défaillance technique, d'une information erronée ou d'une erreur humaine ne saurait être écartée.

C'est donc à juste titre que, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se dit convaincue que l'élimination complète des armes nucléaires est le seul moyen d'assurer la sécurité de toutes les nations. Mais, en dépit

des mesures importantes de limitation des armes nucléaires déjà prises récemment, la perspective d'un désarmement nucléaire reste incertaine. D'ici là, l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires est la seule garantie contre la menace à la sûreté, à la sécurité et à la survie de toutes les nations.

Les questions politiques, militaires et éthiques que soulèvent les armes nucléaires ont été examinées à de nombreuses occasions par les États Membres. Ce sont les implications juridiques de l'utilisation des armes nucléaires qui doivent encore être étudiées et éclaircies. C'est dans ce contexte qu'une demande d'avis consultatif a été adressée à la Cour internationale de Justice.

Le quatrième projet de résolution, qui figure dans le document A/C.1/49/L.34, porte sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Comme les Membres se le rappelleront, six années se sont écoulées depuis la convocation, en 1988, de la troisième session extraordinaire. Depuis lors, le monde a subi de profonds changements et de grandes transformations tant sur la scène politique que sur le plan d'un environnement sûr. Ces six années ont aussi été une période d'activité intense dans les domaines de la réglementation et de la limitation des armes, dont le point culminant a été la conclusion d'accords de désarmement sans précédent. Il est encourageant de noter les progrès accomplis dans la limitation des armements nucléaires, chimiques et classiques.

Toutefois, l'ordre du jour du désarmement n'est pas encore épuisé, et beaucoup plus reste encore à faire. Nous sommes également conscients du besoin d'élargir et d'approfondir les dimensions du désarmement. De considérables obstacles à l'instauration d'un monde dénucléarisé et à la paix nucléaire continuent d'exister, tandis que des forces stratégiques importantes sont encore maintenues parallèlement à des doctrines indéfendables concernant leur utilisation. Des efforts accélérés sur d'autres questions prioritaires sont également requis, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les armes de destruction massive. La situation est encore compliquée par la prolifération d'armements perfectionnés, l'amélioration qualitative des armes grâce aux essais, la dynamique accélérée des ventes d'armes et l'accumulation inlassable d'armements de type classique qui sont les principaux instruments des guerres locales et des conflits armés. Entre-temps, les dépenses militaires mondiales continuent d'être disproportionnées par rapport à l'aide au développement offerte pour répondre aux besoins urgents. Il faut donc rechercher des mesures de désarmement nouvelles et plus importantes en focalisant l'attention sur les questions que la communauté

internationale a déjà désignées comme étant prioritaires. Voilà pourquoi il est opportun d'entreprendre une évaluation détaillée des progrès réalisés dans les efforts de désarmement global.

À cette fin, l'Organisation des Nations Unies est l'instance la plus appropriée. Plus que jamais, elle devrait servir de tribune à un dialogue et à des négociations axés sur l'action afin d'être en mesure de contribuer toujours davantage au règlement des innombrables questions de désarmement auxquelles nous continuons de nous heurter. La quatrième session extraordinaire fournira une occasion unique de le faire. Sa convocation est donc à la fois opportune et appropriée. Dans ce contexte, les pays non alignés espèrent que le projet de résolution ralliera l'appui de tous les États Membres.

M. Stoian (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à prendre la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/49/L.12, présenté au début de cette séance par le représentant du Nigéria.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle important et précieux dans la diffusion d'informations et dans la réalisation d'études en matière de désarmement régional et global. Les nombreuses activités de l'Organisation dans ce domaine aident à promouvoir le désarmement, la non-prolifération, la transparence et le raffermissement de la confiance. À cet égard, le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement de l'Organisation occupe une place spécifique et importante non seulement dans l'éducation, mais aussi dans la formation d'experts capables de diffuser l'information et même de participer aux processus de prise de décisions. En ce sens, le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques, dont la plupart occupent maintenant des postes de responsabilité en matière de désarmement dans leurs pays respectifs. D'ici la fin de 1994, le programme aura fourni une formation à un total de 378 fonctionnaires originaires de 133 États Membres. Les progrès enregistrés jusqu'ici dans de nombreux domaines du désarmement multilatéral soulignent le besoin plus grand en experts dotés de talents de diplomate, tels que ceux qui ont été soigneusement formés grâce au programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement.

Les changements radicaux survenus en Europe orientale exigent non seulement une réorientation politique de tous les pays de cette région mais aussi une restructuration profonde de leurs institutions spécialisées en matière de relations internationales, y compris celles qui sont spécia-

lisées dans le domaine du désarmement. Dans ce contexte, une nouvelle génération de jeunes diplomates entrent dans le cadre de ces institutions. Ils doivent être tenus au courant de ce qui se passe en matière de désarmement; le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies pourrait jouer un rôle décisif dans la diffusion de cette information.

La Roumanie est l'un des pays qui, il y a quelques années, ont bénéficié des services offerts par le programme, et les étudiants concernés sont maintenant des experts compétents qu'emploie le Département du désarmement du Ministère des affaires étrangères. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier les pays qui ont contribué au programme qui a permis la spécialisation de ces diplomates. Je remercie également le Centre des affaires du désarmement et, à titre personnel, le Coordonnateur du Programme, M. Ogunsola Ogunbanwo, pour la façon remarquable dont les cours ont été organisés.

M. Issa (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année la délégation égyptienne a le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.15, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», au nom des auteurs suivants : Algérie, Bolivie, Brésil, Chine, République populaire démocratique de Corée, Éthiopie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Ukraine, Venezuela et mon propre pays, l'Égypte.

L'évolution récente, annonciatrice d'une nouvelle ère de coopération internationale, de paix et de sécurité, s'est accompagnée en permanence de dépenses consacrées à la recherche et à la mise au point de systèmes d'armes qui pourraient être placés dans l'espace et poser une menace grave à la sécurité internationale. La prévention d'une course aux armements dans l'espace revêt une importance fondamentale pour la sécurité de tous les États, qu'ils soient ou non des puissances spatiales.

Ce projet de résolution, tout en réaffirmant qu'il importe, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace, reconnaît que le régime juridique actuellement applicable à l'espace ne suffit pas, en soit, à garantir la prévention de cette course. Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, joue un rôle important en régissant les activités spatiales. Cependant, il est nécessaire d'adopter des instruments juridiques additionnels pour pallier les insuffisances de la législation actuelle, pour renforcer le régime et pour accroître son efficacité.

À la demande de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, la Conférence du désarmement a examiné la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace au cours de sa session de 1994, et c'est pourquoi elle a rétabli le Comité spécial qui avait été établi en 1985. Le Comité spécial s'est accordé à reconnaître, comme le soulignent les auteurs du projet de résolution, que la conclusion d'un accord ou de plusieurs accords internationaux pertinents devait demeurer la tâche fondamentale du Comité spécial et que ces propositions concrètes sur des mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords. À cette fin les auteurs espèrent que le mandat du Comité spécial sera prorogé de sorte qu'il puisse terminer ses travaux en 1995. En outre, il faut mettre l'accent sur la nécessité d'élaborer des mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Pour terminer, j'espère que l'appui considérable qu'ont traditionnellement reçu des projets de résolution semblables, conduira en fin de compte à la création d'un régime complet propre à assurer et à encourager l'utilisation pacifique de l'espace et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

M. Marín Bosch (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes très heureux de vous voir, Monsieur l'Ambassadeur Tanaka, présider nos travaux, ici, à New York. Ce matin, nous avons entendu une série d'interventions qui soulignent le fait que la Première Commission est saisie d'un large éventail de questions, très importantes relatives au désarmement. Nous recherchons le moyen de canaliser les travaux de la communauté internationale en matière de désarmement et, d'une manière ou d'une autre, nous établissons un nouvel ordre du jour sur des questions de désarmement et de contrôle des armements. D'où l'importance, par exemple, de la proposition contenue dans le document A/C.1/49/L.34, que vient de présenter le représentant de l'Indonésie, au nom du groupe des pays non alignés, sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes convaincus que ce sera une occasion de passer en revue ce que nous faisons ici et dans les autres instances multilatérales notamment à la Conférence du désarmement de Genève.

Je souhaite également parler brièvement du document A/C.1/49/L.18 et des amendements y relatifs, contenus dans le document A/C.1/49/L.45. Nul ne saurait nier l'importance que revêt la question de la transparence dans le domaine des armements. Le Mexique appuie la transparence depuis l'examen de ce qui est devenu la résolution 46/36 L du

9 décembre 1991. On est arrivé alors — et c'est à quoi, à notre avis, nous devrions arriver maintenant — à un accord lorsque le projet de résolution a été adopté sans vote sur la création d'un registre des armes classiques mais devant comprendre, à une étape ultérieure, les armes de destruction massive. Dans le projet, ce que ses auteurs nous demandent de faire maintenant, c'est de continuer pendant encore une année de parler des armes classiques, qui sont très importantes, mais ce faisant nous négligeons l'autre partie de l'accord concernant les armes de destruction massive. De même, nous sommes plongés dans un exercice annuel, tant à New York par le biais de groupes d'experts gouvernementaux, qu'à Genève par le biais d'un comité spécial chargé de la question, à parler de ce sujet sans faire de progrès significatifs sur une question qui devrait être incluse, à savoir, la transparence dans le domaine des armes de destruction massive. C'est pourquoi la délégation mexicaine, et les délégations de l'Algérie, de l'Indonésie, de l'Iran, du Myanmar, du Nigéria et de Sri Lanka, ont présenté les amendements qui figurent dans le document A/C.1/49/L.45. L'objectif fondamental des amendements est très simple : il s'agit pendant deux ans, à la fois au sein des groupes d'experts à New York et au sein des groupes d'experts à Genève, de voir comment évolue le Registre des armes classiques et de donner la possibilité, surtout aux pays qui possèdent des armes de destruction massive, de réfléchir davantage à l'opportunité de promouvoir une plus grande transparence sur ces questions.

C'est pourquoi l'amendement que nous proposons demanderait l'addition, à la fin du paragraphe 4 a) du dispositif, de ce qui suit :

«y compris la possibilité d'y inclure les armes de destruction massive.»

Avec le deuxième amendement, le paragraphe 4 b) serait beaucoup moins ambitieux et omettrait le groupe d'experts que propose maintenant le projet de résolution A/C.1/49/L.18.

Le dernier amendement supprimerait l'actuel paragraphe 6 du dispositif, qui se lit comme suit :

«Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements.»

Le sujet est la «Transparence dans le domaine des armements» et non la transparence dans le domaine des armes classiques.

Ma délégation voudrait maintenant présenter le projet de décision qui figure dans le document A/C.1/49/L.24. Comme les membres s'en souviendront, l'année passée la délégation mexicaine a présenté un projet de résolution sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects. Nous avons fait remarquer alors que, à l'Assemblée générale, tout le monde — chefs d'État, premiers ministres, ministres des relations extérieures — se référait à la question de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects mais que malheureusement personne n'était prêt à faire quoi que ce soit à ce sujet. Nous avons donc pensé que nous pourrions peut-être fournir à la Première Commission l'occasion d'explorer la possibilité d'agir en ce sens.

Cela a abouti à l'adoption de la résolution 48/75 C, dans laquelle le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport succinct contenant une brève description de la question et de le communiquer à un groupe intergouvernemental d'experts. Nous avons également suggéré que ces experts soient ceux de la Conférence du désarmement de Genève. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de l'élaboration dudit rapport, lequel, malheureusement, n'a jamais été transmis à aucun groupe d'experts. Nous n'insisterons pas cette année sur la question, mais nous pensons que — de même que pour la transparence en matière d'armements — nous devons donner aux pays possédant des armes de destruction massive la possibilité de réfléchir quelque peu à la direction que nos travaux sont en train de prendre. En fin de compte, nous demandons que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que ce projet de décision sera adopté sans vote par la Commission. On entend souvent ici le mot «consensus» et dire que tel ou tel projet de résolution a été adopté «par consensus». Mais le règlement de l'Assemblée générale ne parle pas de «consensus» s'agissant de la prise de décisions. Un projet de résolution peut être adopté par un vote, sans

vote, par acclamation ou à l'unanimité, mais ne peut être adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer la Commission que de nouveaux pays se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

A/C.1/49/L.1/Rev.1 : Belgique et République de Moldova

A/C.1/49/L.8 : Népal

A/C.1/49/L.9/Rev.1 : Thaïlande

A/C.1/49/L.12 : Afrique du Sud, Thaïlande, Guinée et Hongrie

A/C.1/49/L.13 : Irlande, Belgique, Croatie et Swaziland

A/C.1/49/L.15 : Myanmar

A/C.1/49/L.18 : Afrique du Sud et Guinée

A/C.1/49/L.19 : Belgique, Tchad et Guinée

A/C.1/49/L.21 : Bélarus, République tchèque et Belgique

A/C.1/49/L.22 : Guinée et Croatie

A/C.1/49/L.25 : Équateur

A/C.1/49/L.26 : Afrique du Sud, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Belize, Brunéi Darussalam et Uruguay

A/C.1/49/L.29 : Népal, République de Moldova, République tchèque et Uruguay

A/C.1/49/L.30/Rev.1 : Tchad, Togo et Bénin

A/C.1/49/L.31 : Costa Rica

A/C.1/49/L.32 : Costa Rica

A/C.1/49/L.44 : Belgique et Hongrie

La séance est levée à 11 h 55.